

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°2
24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 24 Février à 19h00, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Conseillers de territoires excusés :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19H15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Jean-Jacques GRESSIER est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Délibération n°20-15 : Opération Clémenceau – approbation de l'avenant n°1 au traité de concession et de l'avenant n°1 à la convention d'association

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'association passée entre le l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la ville de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois pour la conduite de l'opération d'aménagement sur le secteur Clémenceau.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement passé entre la SPL Marne-au-Bois et le Territoire, Paris Est Marne & Bois, pour la conduite de l'opération d'aménagement sur le secteur Clémenceau.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Délibération n°20-16 : Approbation d'un protocole d'éviction commerciale à l'amiable avec Asphalté auto-école au sein du quartier des Larris à Fontenay-sous-Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du protocole d'éviction amiable à conclure avec ASPHALTE AUTO ECOLE.

ARTICLE 2 :

FIXE, d'un commun accord, le montant total et définitif de l'indemnité d'éviction à 31 000 €, toutes taxes et tous frais compris (couvrant à titre principal, le préjudice découlant de la perte du fonds de commerce -pour cause de défaut de poursuite ou renouvellement du bail commercial- et, à titre accessoire, les frais de licenciement, indemnités de réemploi, de réinstallation, pour trouble commercial, et toutes autres indemnités pouvant être exigées au titre de la présente éviction), déduction faite des dettes restant à la charge de la Société, notamment de celles locatives au profit de la Ville.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer le protocole d'éviction amiable et prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celui-ci.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à verser le montant de l'indemnité ainsi déterminée à l'ayant droit ou à son représentant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°20-17 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Mandé

A l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Mandé.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne&Bois, à la mairie de Saint-Mandé et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 et à la mairie de Saint-Mandé, Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon– 94160 Saint-Mandé aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Délibération n°20-18: Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit le la Fonderie, compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Fonderie compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat pour une surface d'environ 6900m²,

ARTICLE 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°20-19 : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois à proximité du groupe scolaire Pasteur (secteur compris entre les rues : Pierre Dulac, Emile Roux, Pasteur, Bochot, Jules Lepetit, Dalayrac)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre la rue Pierre Dulac, Emile Roux, Pasteur, Bochot, Jules Lepetit et Dalayrac, pour une surface de 49 090m².

ARTICLE 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés.

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°20-20 : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur « Pré- Lamartine »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'étendre le périmètre d'étude du secteur « Pré Lamartine » conformément au plan et état parcellaire joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets conformément au plan et état parcellaire joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°20-21: Délégation de l'exercice du Droit de priorité à l'E.P.F.I.F. à l'occasion de la cession d'un bien appartenant à l'ETAT sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

SUPPRIME la délégation de l'exercice du droit de priorité au Président du Territoire sur le bien nouvellement cadastré section L n°111, extrait du domaine public fluvial et sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, L n°111, extrait du domaine public fluvial et sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice au prix de 1 108 000 € HT (un million cent huit mille euros).

ARTICLE 3 :

DELEGUE l'exercice du droit de priorité à l'EPFIF pour l'acquisition du bien nouvellement cadastré section L n°111, extrait du domaine public fluvial et sis 2 place de l'Ecluse à Saint-Maurice.

ARTICLE 4 :

PRECISE que par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de droit de priorité et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations du droit de priorité et l'utilisation du bien ainsi acquis.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

8. Délibération n°20-22 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Principal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2019 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°20-23: Approbation du compte de gestion 2019 - Budget annexe assainissement en gestion directe

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2019 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°20-24 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget annexe assainissement en délégation de service public

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2019 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°20-25 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 et constatation des résultats - Budget principal

A l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Jacques JP MARTIN ayant quitté la séance lors du vote),

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2019 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2019 (hors restes à réaliser)	+8 666 709,13 €
Dont section de fonctionnement	10 447 424,36 €
Dont section d'investissement	-1 780 715,23 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2019	-8 052 012,23 €
Dont recettes.....	53 929,43 €
Dont dépenses.....	8 105 941,66 €
Résultat net de l'exercice 2019 (avec restes à réaliser)	+614 696,90 €
Dont section de fonctionnement	10 447 424,36 €
Dont section d'investissement	-9 832 727,46 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°20-26 : Approbation du compte administratif 2019 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en gestion directe

A l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Jacques JP MARTIN ayant quitté la séance lors du vote),

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2019 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2019 (hors restes à réaliser)	-2 044 184,13 €
Dont section d'exploitation	3 377 613,77 €
Dont section d'investissement	-5 421 797,90 €

Solde des restes à réaliser de l'exercice 2019	+3 125 982,83 €
Dont recettes.....	10 753 640,53 €
Dont dépenses.....	7 627 657,70 €
Résultat net de l'exercice 2019 (avec restes à réaliser)	+1 081 798,70 €
Dont section d'exploitation.....	+3 377 613,77 €
Dont section d'investissement.....	-2 295 815,07 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°20-27 : Approbation du compte administratif 2019 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en délégation de service public

A l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Jacques JP MARTIN ayant quitté la séance lors du vote),

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2019 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2019 (hors restes à réaliser)	-1 952 474,82 €
Dont section d'exploitation.....	59 672,67 €
Dont section d'investissement.....	-2 012 147,49 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2019	+2 502 999,58 €
Dont recettes.....	3 911 981,45 €
Dont dépenses.....	1 408 981,87 €
Résultat net de l'exercice 2019 (avec restes à réaliser)	+550 524,76 €
Dont section d'exploitation.....	+59 672,67 €
Dont section d'investissement.....	+490 852,09 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Délibération n°20-28: Approbation du zonage d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Joinville-le-Pont, tel qu'il est annexé à la présente

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en Mairie de Joinville-le-Pont et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé sur le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le rapport et les conclusions motivées seront mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, et sur support papier à la Direction de l'Assainissement de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois 1/3 Place Uranie 94340 Joinville-le-Pont, aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet du département du Val de Marne et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois. ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Délibération n°20-29: Octroi d'une garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement d'une opération d'acquisition de 13 logements locatifs sociaux sis 79-79 ter avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 996 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS – 4 PLAI) sis 79-79ter avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°104207 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°104207 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	87 000 €	159 000 €	352 000 €	398 000 €
Ligne du prêt	5335679	5335678	5335681	5335680
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	1,12%*	1,35%*	1,12%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	1,12%*	1,35%*	1,12%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,37%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,37%
Taux annuel de progressivité des échéances	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 5/12/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 104207 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Délibération n°20-30: Subvention d'équipement à l'Association EMMAUS SYNERGIE pour l'acquisition d'un véhicule auto-école à boîte de vitesse automatique et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante, ainsi que tout acte y afférent

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE une subvention d'équipement de 19 600 euros à EMMAUS SYNERGIE pour l'acquisition d'un véhicule auto-école à boîte de vitesse automatique sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Délibération n°20-31: Maitrise d'ouvrage d'un projet de liaisons douces entre Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

AUTORISE la maîtrise d'ouvrage du Territoire pour étudier la réalisation d'un projet de liaisons douces entre Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention auprès des financeurs potentiels tels que la Région Ile de France, la Métropole du Grand Paris et tout autre financeur.

ARTICLE 3 :

AUTORISER le Président à lancer une étude de faisabilité, à en approuver le dossier de consultation des entreprises, à engager les consultations nécessaires sous la forme de la procédure qui en résultera et à signer les pièces du marché.

18. Délibération n°20-32 : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association CIDFF 94 et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant de subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 euros au profit du CIDFF, au titre d'un rattrapage de contribution non versée par une ville membre sur son budget communal en 2019, soit un total de 114 150 euros.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention entre le territoire et l'association CIDFF 94 relative à l'ouverture d'une permanence du CIDFF Val-de-Marne à Saint-Maurice à partir du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Vivre et Entreprendre et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et le Musée National de la résistance situé à Champigny-sur-Marne et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association EMMAUS SOLIDARITE pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 8 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association FESTI6T et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les conventions ainsi que ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

ARTICLE 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Délibération n°20-33: Approbation de la convention de la convention d'objectifs avec la ville de Charenton-le-Pont et autorisation de signature du Président

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec la commune de Charenton-le-le Pont, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Délibération n°20-33: Approbation d'une convention de partenariat entre le territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val de Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la CCI du Val de Marne jointe en annexe

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Délibération n°20-34: Vœu contre le projet de contrat de présence postale sur le Territoire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECLARE s'opposer résolument au projet de contrat de présence postale sur le Territoire et notamment aux projets de réorganisations des activités de la Poste sur les villes du Territoire.

ARTICLE 2 :

EXIGE que les services de la Poste soient renforcés localement au bénéfice de la population et des salariés du territoire.

ARTICLE 3 :

DEMANDE un diagnostic objectif ainsi qu'une démarche participative afin de consulter les citoyens préalablement à la finalisation du projet de présence postale sur le Territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



Le Président,

Jacques JP MARTIN